

MEMORANDUM
SUR
LES REVENDICATIONS
DU PEUPLE KURDE

IMPRIMERIE A.-G. L'HOIR

26, rue du Delta, 26.

PARIS

—
1919

Memorandum

sur

les Revendications du Peuple Kurde

Les revendications arméniennes, démesurément impérialistes, étant officiellement connues aujourd'hui, je crois pouvoir préciser plus nettement devant la Conférence de la Paix les réclamations légitimes de la nation kurde.

Les frontières du Kurdistan de Turquie au point de vue ethnographique commencent : au Nord, par Ziven, sur la frontière du Caucase et continuent à l'Ouest par Erzéroum, Erzindjian, Kémah, Arabkir, Behismi, Divick ; au Sud, Haran, les collines de Sindjhiar, Tel Asfar, Erbil, Kerkuk, Sulémanié, Akk-el-man, Sinna ; à l'Est, par Ravandiz, Bach-Kalé, Vizir-Kalé, c'est-à-dire la frontière persane jusqu'au mont Ararat.

Les Kurdes ont occupé ces contrées sous divers noms pendant les temps les plus reculés de l'Histoire, et depuis treize cents ans sous le nom de Kurdes.

Jusqu'à leur soumission volontaire au Sultan Sélim I^{er}, le Kurdistan était composé de quarante-six principautés indépendantes. Diarbékir, Dinver, Charry Soul, Ler, Ardial, Hakkri, Emadia, Kurkel, Finck, Hassan, Kef, Tchemuche, Guezek, Mirdasi, Ekil, Sassour, Hezan, Kilis, Cherouan, Derzini, Erdikan, Hak, Terquel, Sueydi, Sulémanié, Sahran, Terkour, Kalai, Daoud, Pelinkan, Bitlis, Garzan,

Bouhtan, etc., étaient sous la domination de ces principautés indépendantes kurdes.

Mommsen, dans son histoire romaine place l'Arménie entre les sources de l'Euphrate et du Tigre et celle du Kur.

L'encyclopédie anglaise de Nuttals est encore plus explicite, et nous y puisons textuellement ces mots : « L'Arménie, un pays dans l'Ouest de l'Asie, à l'ouest de la mer Caspienne, au nord des montagnes du Kurdistan, divisé entre la Turquie, la Russie et la Perse, occupant un plateau sillonné par des vallées fertiles qui culminent sur le mont Ararat ». Ceci semble indiquer clairement aux Arméniens à qui ils doivent s'adresser comme détenteurs de leur territoire, au lieu de manifester sur les pays kurdes des convoitises injustifiées.

En ce qui concerne le Kurdistan compris dans le vilayet d'Erzéroum, on pourrait invoquer l'autorité du grand géographe Elisée Reclus qui a établi dans son grand ouvrage les limites générales des contrées asiatiques qui formant, d'après lui, un Kurdistan légitimé par ses frontières et par une majorité kurde. Nous ne pouvons pas nous soustraire à l'obligation de nommer ce grand géographe pour l'édification de tous ceux qui se sont donné la mission humanitaire d'appliquer le principe des nationalités dans le prochain remaniement de la carte du monde.

« Dans les vallées où ils sont groupés en tribus compactes, notamment dans le bassin du grand Zab, ils constituent une nationalité assez puissante pour qu'en face des Turcs et des Persans ils aient l'ambition de former un Etat distinct ».

Voilà ce qu'écrivait en 1884, un des plus grands géographes.

Naturellement, d'autres compétences peuvent surgir au sein de la Conférence. Qu'on nous permette cependant de faire observer que si, dans l'Arménie en voie de création, on englobe des centres où des Kurdes sont en majorité, comme ces populations sont guerrières et jalouses de leur indépendance nationale, il n'y aura pas de doute que, dans cette future Arménie, le désordre règnera à l'état endémique, à moins que les Alliés n'y entretiennent à perpétuité une forte armée qui sera elle-même exposée à toutes les attaques d'une guerre de guerrillas.

Les Arméniens invoquent des droits à la plus grande Arménie, parce qu'au temps de Tigran, 50 ans avant Jésus-Christ, il existait un royaume d'Arménie ; mais ils oublient d'ajouter, intentionnellement, que leurs territoires qui appartenaient essentiellement à l'Empire Romain, furent tous reconquis par Pompée durant la vie même de Tigran.

Cette observation n'est donc pas de nature à leur permettre de considérer la grande Arménie comme le berceau ethnique de leur race.

Les Arméniens essaient, ainsi que leurs défenseurs, de prouver la justesse de leurs réclamations en s'appuyant sur le fait que quelques milliers d'Arméniens habitent le Kurdistan. En réponse à ces prétentions, nous allons simplement recourir encore une fois au témoignage de Nuttals qui dit : « Les Arméniens, depuis les temps les plus anciens, ont toujours émigré dans les pays voisins. Pareils aux Juifs, ils ne s'occupent que d'entreprises commerciales et sont pour la plupart des banquiers. Les Kurdes ne cherchent nullement à nier que, guidés par leur instinct commercial, la minorité actuelle des Arméniens résidant en Kurdistan, trouve un vaste champ de bénéfices dans ces contrées, et par pure intention d'exploiter les Kurdes, ils ont préféré une émigration volontaire vers le Kurdistan. »

C'est justement sous l'influence du même instinct qu'ils ont toujours préféré vivre dans les villes en négligeant presque complètement l'agriculture.

A titre de preuve concernant cette minorité, nous pouvons citer les témoignages officiels les plus récents émanant de la Turquie et des Puissances européennes. A la suite du traité de Berlin, une commission composée de feu le général anglais Baker pacha, et de feu Saïd pacha, président du Conseil d'Etat Ottoman, ainsi que de Minas effendi, notable Arménien, fut envoyée au Kurdistan en vue d'y opérer un recensement de la population.

Nous ne citerons comme exemple que le recensement effectué dans la province de Diarbékir, lequel a donné comme résultat 840.000 habitants, dont 600.000 Musulmans et 240.000 chrétiens ou juifs.

En 1895, le prince Lobanoff, ministre des Affaires étrangères de Russie, qui est loin d'être kurdophile, a officiellement affirmé la minorité des Arméniens dans tout l'Empire Ottoman.

Au cours d'une discussion à la Chambre des députés française, le 3 novembre 1896 (*Journal Officiel* du 4 novembre 1896, pages 1357-1358), sur la question arménienne qui eut lieu à la même époque, le ministre des Affaires étrangères fit cette déclaration: « Dans les provinces turques, qui seules sont en cause à l'heure présente, d'après les statistiques que nous avons entre les mains, la population arménienne ne représente certainement pas une proportion de plus de 13 0/0 des habitants. Dans les vilayets d'Asie, leur répartition est d'ailleurs faite inégalement tantôt plus dense, tantôt plus disséminée. En un mot, on ne discerne pas dans ces provinces, un point où cette malheureuse population soit véritablement en majorité et où elle puisse former un centre autour duquel s'opèrerait la constitution d'une certaine autonomie ».

Enfin, pour bien démontrer le bien fondé des contestations des Kurdes, nous extrayons les passages suivants d'une brochure rédigée par l'état-major russe et distribuée confidentiellement à quelques personnalités seulement, dont la discrétion était hors de doute, et écrite dans le seul intérêt de l'armée et de la politique russe. C'est justement à ce titre-là que cette brochure a une qualité complètement neutre vis-à-vis des Kurdes et des Arméniens, le but de sa rédaction n'étant que de fournir des renseignements qui devaient rester strictement secrets. En parlant des vilayets de Van et de Bitlis, les deux contrées « éminemment arméniennes », selon les prétentions des Arméniens l'auteur dit textuellement: « Dans ces deux vilayets de l'Asie-Ottomane, les Kurdes sont plus nombreux que les Arméniens. A Van, il y a 46 0/0 de Kurdes, contre 26 0/0 d'Arméniens, et à Bitlis, 55 0/0 de Kurdes contre 39 0/0 d'Arméniens. Dans ces deux vilayets, les Turcs qui sont de la même religion que les Kurdes ne sont pas comptés. C'est seulement dans les districts de Van et de Mouche que les Kurdes et les Arméniens font presque égalité au point de vue de la population. Dans le district de Bitlis, il y a 50 0/0 de Kurdes et 40 0/0 d'Arméniens. Quant aux autres districts, les Kurdes sont plusieurs fois plus

nombreux que les Arméniens. Bref, dans n'importe quel district, les Arméniens ne peuvent former la moitié de la population. Les Kurdes forment à Hakari 56 0/0, à Sihirt 60 0/0, à Gentch 79 0/0 de la population. Dans ces dernières contrées, la majorité des Kurdes est tellement manifeste que les Arméniens qui y résident ne peuvent pas parler d'autres langues que le kurde. Même dans les vilayets de Van et de Bitlis, il y a des régions où la langue arménienne n'est connue que par le clergé. Quant à la répartition des religions dans ces deux vilayets, le résultat est le suivant : Dans le district de Van, il y a 54 0/0 de Musulmans, 43 0/0 de chrétiens et 3 0/0 d'autres religions. Dans le district de Hakari, il y a 56 0/0 de Musulmans, 43 0/0 de chrétiens et 1 0/0 d'autres religions.

Dans le vilayet de Bitlis, dans le district de Bitlis même, il y a 60 0/0 de Musulmans et 40 0/0 de chrétiens.

A Mouche, il y a 51 0/0 de Musulmans, 48 0/0 de chrétiens et 1 0/0 d'autres religions. Sihirt compte 65 0/0 de Musulmans, 34 0/0 de chrétiens et 1 0/0 d'autres religions.

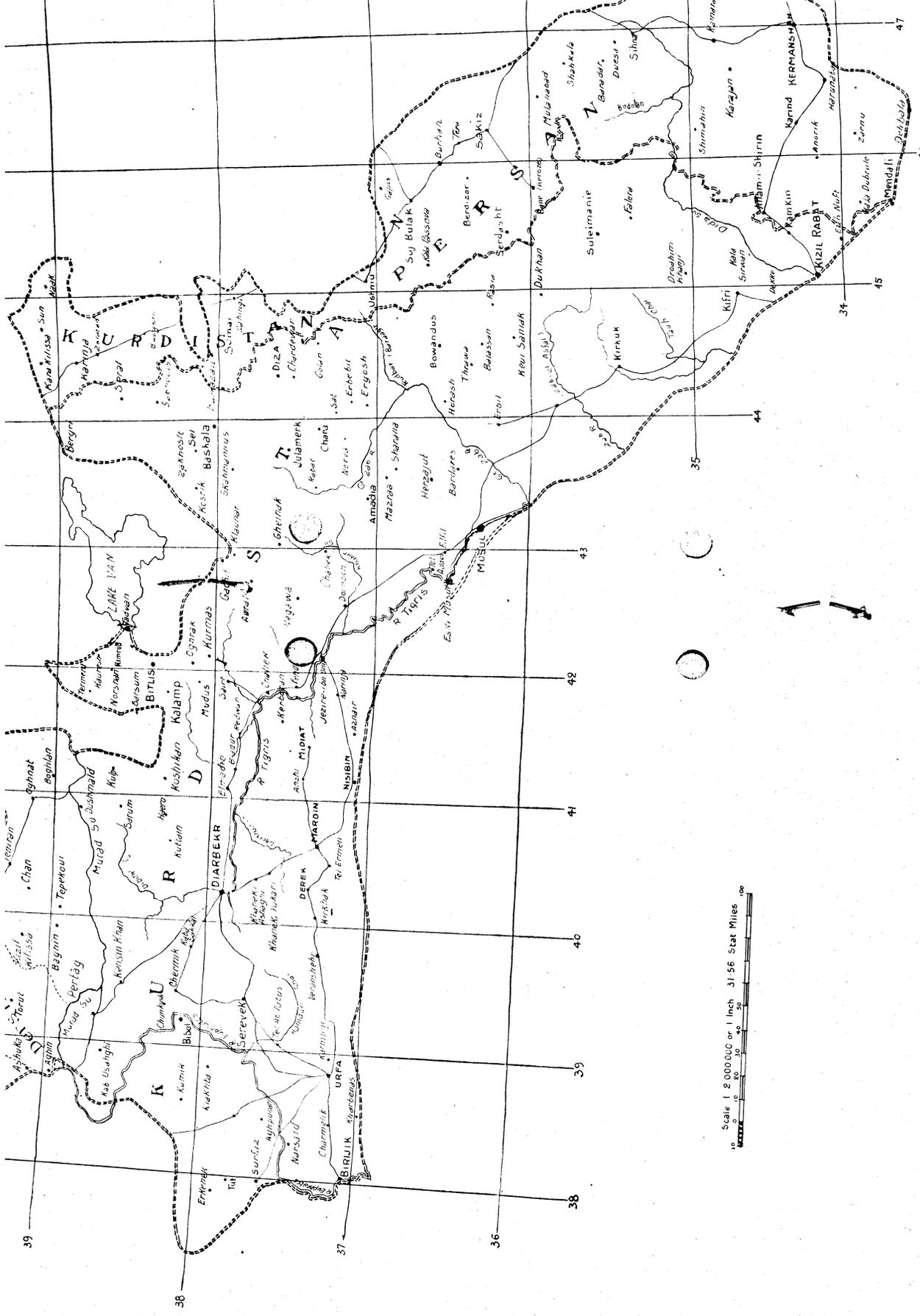
A Ghench il y a 69 0/0 de Musulmans, 20 0/0 de chrétiens et 1 0/0 d'autres religions.

En somme, parmi 32 cazas qui composent les vilayets de Van et de Bitlis, il n'y en a que huit où la majorité du peuple appartient aux chrétiens. Dans les autres, ce sont les Musulmans qui sont en majorité » (1).

Toutes ces déclarations officielles faites en un temps où les événements tragiques avaient suscité la sympathie de toute l'Europe en faveur des Arméniens, prouvent éloquemment que ceux-ci n'ont jamais eu la moindre majorité en aucun point de l'Empire Ottoman, et pour la même raison, bien entendu, ils ne peuvent non plus être en majorité dans le Kurdistan qui était alors partie intégrante de l'Empire.

D'ailleurs, comme une dernière preuve de la majorité évidente des Kurdes dans ces contrées, je dois dire que dans ces deux vilayets seulement, il existe encore les régiments de cavalerie appelés hami

(1) Statistiques de Van et de Bitlis, traduit du russe par Mehemed Sadik bey, commandant de cavalerie, attaché au bureau de renseignements de l'état-major général. Imprimerie militaire, Constantinople, 1330 (1914).



Scale: 1:2,000,000 or 1 inch = 31.56 Stat Miles

diés, formés des tribus Haïdaranli (le chef Mehmed Sadik bey), Chavli (Djafer bey), Adamanli (Ali bey), Mocouri (Ibrahim bey), Milan (Mehmed bey), Chemsiki (Sadik bey), Chekiah (Chéref bey), Adomanli (Suléïman bey), Hasnanli (Fetoullah bey), Djebranli (Ibrahim bey), Takouri (Hussein bey), Ertoche (Hassan bey), Adamanli (Ouchan bey), Penian (Loutfoullah bey), Cheïdanli (Eumer bey) Allache, et Haïdaranli (Hadji Demir pacha).

La tribu Haïdaranli qui forme six régiments de cavalerie, se trouve entre l'est du lac de Van et l'ouest de la chaîne de montagnes Aladar.

Il y a encore une autre tribu Hairadanli, qu'on appelle Ahaza Haïdaranli, qui habite Doudak, Malazgert, Herdjiche ; en second lieu, c'est la tribu Hasnanli qui est la plus nombreuse. Celle-ci se trouve du côté de Malazgert, Boulanikh, Hins, et forme cinq régiments dont trois sont dans le vilayet de Bitlis. En troisième lieu, c'est la tribu Hidmanlilar qui se trouve sur le cours de la rivière Zeïlan. La tribu Djebranli forme deux régiments et réside dans la каза de Vartou. Les autres tribus sont comparativement moins nombreuses et ne forment chacune qu'un régiment. La tribu Chanli est sur la rive de l'est du lac de Van. La tribu Takouri est dans la ville Seraï et dans la каза Mahmoudié situé sur la frontière persane.

La tribu Milanli est toujours sur la même frontière, mais un peu plus à l'Ouest. La tribu Mocouri est aussi dans la même contrée. La tribu Chemsighi se trouve dans les cazas Mahmoudié et Hamidié. La tribu Chekiah se trouve dans la каза Alpak, situé sur la partie supérieure de la rivière Zab. La tribu Chéïdanli se trouve dans les cazas Hamidié et Nourchen, et la tribu Aladjé est dans Malasgerte et Erdjiche.

En dehors de ces principales tribus, il y en a d'autres encore de seconde importance qui forment des régiments dans ces régions. Toutes ces tribus qui, malgré un régime exceptionnellement tolérant appliqué envers elles, n'ont pu décider leur chef à faire des concessions sur leur indépendance vis-à-vis du gouvernement, sont douées par leur nature un peu farouche, d'une jalousie inflexible quant à leurs traditions nationales et à leur indépendance. Même sous l'assistance d'une puis-

sance européenne, il serait un peu vain de la part de la minorité arménienne, de prétendre dominer cet élément guerrier et majoritaire.

* * *

Les missionnaires, inspirés par un zèle religieux, lorsqu'ils entrèrent pour la première fois dans le Kurdistan, commencèrent par essayer de convertir les Kurdes ; mais lorsqu'ils eurent constaté très vite l'impossibilité de cette entreprise, ils dirigèrent leurs efforts vers l'instruction des sectes chrétiennes du Kurdistan. Parmi celles-ci, les Arméniens orthodoxes furent les plus faciles à convertir, et il arriva que bientôt après, les écoles des missionnaires furent remplies d'élèves arméniens. Dans l'espoir d'éveiller en eux des sentiments plus élevés, les missionnaires leur parlèrent de l'histoire de Tigran, en illustrant ses conquêtes et son ancien royaume. C'est à la suite de cette éducation saturée de sentiments patriotiques que la première idée d'indépendance fut inculquée aux Arméniens sans qu'on pût prévoir, bien entendu, l'importance et les conséquences qui pouvaient s'en suivre.

En fait de missionnaires, je recours encore une fois à la brochure de l'état-major russe, dont j'extrais ces phrases :

« Dans les vilayets de Van, depuis trente ans, des missionnaires catholiques et protestants se sont établis dans les centres les plus importants et dans les villes de Van et de Bitlis. Parmi eux on compte spécialement les Américains, qui firent de la propagande religieuse et qui coururent au secours des pauvres, sans distinction de race ni de religion, et leurs écoles sont les mieux organisées. Dans celles des missionnaires de Van et de Bitlis, il y a des sections d'industrie où les métiers différents sont enseignés. Il est curieux de constater que les écoles américaines fréquentées par les élèves arméniens, fournissent plutôt les révolutionnaires les plus acharnés et les plus habiles propagandistes du monde. Bien que les Américains prodiguent toutes sortes de générosités envers les Arméniens, ceux-ci ne les aiment pas.

* * *

Doué d'une avidité commerciale qui le pousse toujours à exiger plus que ce qui lui est dû, l'Arménien réclame maintenant beaucoup

plus que le droit ne peut lui accorder. L'ancien royaume arménien lui semblant trop étroit, il désire posséder une vaste partie du Kurdistan annexé à l'Asie-Mineure en se cramponnant au souvenir d'une conquête éphémère que leur fameux Tigran a inscrite un jour dans leur histoire nationale.

Le gouvernement ottoman, pressé par les interventions continues de l'Europe sous le régime hamidien, avait jugé nécessaire d'autoriser les Arméniens mécontents à quitter le pays et à abandonner la nationalité ottomane. Des milliers d'Arméniens émigrèrent alors vers les territoires de leur ancien royaume, qui, lors du Congrès de Berlin, a été assigné à l'Empire des Tzars. Il se trouve que la plupart des émigrés vendirent leurs terres aux Kurdes, et que quelques-uns d'entre eux les abandonnèrent même tout simplement. D'après la loi ottomane, les terres non cultivées par leur propriétaire pendant une période de trois ans, peuvent être saisies et vendues par le gouvernement; c'est ainsi que celles que les Arméniens avaient abandonnées furent vendues aux Kurdes.

Après la proclamation de la Constitution, les Arméniens réfugiés en Russie, trouvant encore plus dur et plus sévère le régime des Tzars que celui de la Turquie, profitèrent de l'amnistie générale pour se hâter de réintégrer leur pays natal, en exigeant du gouvernement la reddition de leurs terres au préjudice des nouveaux propriétaires kurdes.

Toujours en présence des exigences exagérées de la diplomatie européenne, le gouvernement fut obligé de céder; mais les Kurdes, indignés de cette flagrante iniquité, s'opposèrent de toutes leurs forces à cette manière d'agir.

Des commissaires spéciaux européens furent nommés en Asie-Mineure et au Kurdistan en vue de régler ce litige, lorsque la guerre mondiale éclata.

Tout cela démontre clairement que la plupart des Arméniens résidant en Kurdistan avaient quitté de plein gré ces pays, et ils n'ont donc plus juridiquement le droit de se réclamer de ces contrées.

Si une forte majorité s'est trouvée impuissante à gouverner une minorité de manière à la contenter, est-il permis d'espérer que la mino-

rité arménienne pourra prendre sous sa tutelle l'administration d'une race supérieure en nombre aussi jalouse de son indépendance que la race kurde ?

D'ailleurs, une commission européenne mixte devra examiner la question de rachat des fortunes immobilières, dûment prouvées, des Arméniens résidant sur le territoire kurde, si ceux-ci sont désireux d'émigrer en Arménie, à la condition toutefois que la même facilité soit accordée par la même commission aux Kurdes et acceptée par eux.

En vertu du principe wilsonien, tout plaide donc en faveur des Kurdes, pour la création d'un Etat kurde entièrement libre et indépendant.

Les quatorze points de M. Wilson étant intégralement acceptés par le gouvernement ottoman, les Kurdes croient qu'ils ont bien mérité le droit de demander leur indépendance, sans nullement manquer de loyauté envers l'Empire, sous la souveraineté duquel ils ont vécu pendant de nombreux siècles, en conservant leurs mœurs et leurs traditions.

Ainsi, pour résumer les réclamations des Kurdes qui découlent des considérations précédentes :

Nous protestons énergiquement contre les prétentions arméniennes sur le Kurdistan, qui, dans les limites des frontières que nous allons indiquer sur la carte ci-après, doit rester aux Kurdes.

La richesse nationale chez les Kurdes étant presque exclusivement l'élevage du bétail qui exige, à cause du climat, un pâturage estival et hivernal, pour préserver ce peuple de la misère économique, nous demandons avec insistance que ces pâturages ne restent pas en dehors de la ligne de frontières à assigner au Kurdistan.

Nous demandons enfin cette indépendance qui nous vient de droit et qui seule nous permettra de lutter dans la voie du progrès et de la civilisation, d'exploiter les richesses de notre pays, et de vivre en paix avec nos voisins.

Au surplus, nous prions la Conférence de la Paix de nommer une commission internationale chargée de tracer la démarcation des frontières selon le principe des nationalités pour comprendre dans le Kurdistan toutes les contrées où il y a des Kurdes en majorité. Etant bien entendu que si, dans les contrées allouées au Kurdistan, il se trouve des agglomérations suffisantes d'autres allogènes, il leur sera accordé un statut particulier, conforme à leurs traditions nationales.

Plein d'espoir dans la justice du Congrès, nous lui confions la vie et l'avenir d'un peuple très ancien résolu à se rajeunir si on lui en laisse la latitude.

Paris, le 22 Mars 1919

Général CHÉRIF PACHA,

Président de la Délégation Kurde
à la Conférence de la Paix.

20, avenue de Messine